

Recruter

avec Actiris

PARFAIT !

Actiris vous propose les candidats qui
répondent parfaitement à vos besoins.



Check vous avez complété la première étape. Vous avez trouvé votre chemin jusque chez Actiris. Bienvenue !

Comment pouvons-nous vous aider ?

- ✓ Vous n'avez pas une idée très claire du profil que vous recherchez.
- ✓ Vous avez besoin d'aide pour rédiger une offre d'emploi.
- ✓ Vous ne savez pas par où commencer vos recherches.
- ✓ Vous manquez de temps pour chercher du personnel.
- ✓ Le profil que vous recherchez ne semble pas exister.
- ✓ Les coûts salariaux élevés vous empêchent d'engager.
- ✓ Vous souhaitez recruter pour une de vos filiales à l'étranger.
- ✓ Vous voulez améliorer la diversité au sein de votre entreprise.

Avec Actiris, c'est possible !

La prochaine étape dans votre recherche de nouveaux talents, nous la franchissons ensemble.

Ce guide vous orientera vers nos solutions. Nous combinons présélection, primes et formations pour vous proposer les candidats qui répondent parfaitement à vos besoins. En toute confiance, et gratuitement.

Vous avez encore des questions ?

Envoyez-nous un e-mail :



employeurs@actiris.be

Ou appelez-nous du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30



02 505 79 15



Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

✓ Table des matières

1. Présélection	4
1.1. Recruter avec Actiris ?	4
1.2. My Actiris	6
1.3. Engagements multiples	7
1.4. Recruter à l'international	7
2. Prime	9
2.1. Prime premiers recrutements	10
3. Formations	12
3.1. Stage First	13
3.2. Formation professionnelle individuelle en entreprise	14
3.3. Formation IBO (individuele beroepsopleiding)	16
3.4. Formation en langues	18
3.5. Formation en alternance	19
3.6. Stage via une convention d'immersion professionnelle	22
4. Diversité	24

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

1. Présélection

- ✓ **Trouver le candidat idéal, cela demande du temps.**
Et le temps, c'est précieux. Vous n'en avez sûrement jamais assez pour vous consacrer entièrement à la rédaction d'une offre d'emploi, à l'analyse d'une base de données ou à la lecture de CV.
- ✓ **Trouver le candidat idéal, cela demande de l'expertise.**
Où trouver le candidat adéquat ? Quel formulaire remplir et où se le procurer ? Comment réduire vos coûts salariaux ? Est-ce que votre personnel a besoin de formations ? Quels candidats peuvent bénéficier de mesures d'embauche ?

C'est pourquoi nous vous proposons les candidats qui répondent parfaitement à vos besoins.

Pendant ce temps-là, vous pouvez vous concentrer sur le cœur de votre métier.

1.1. Recruter avec Actiris ?

Collaborer avec Actiris, c'est choisir de recruter de manière personnalisée et sans encombre.

Gratuitement et en toute confiance. Notre équipe motivée d'experts en ressources humaines est là pour vous aider à trouver le candidat idéal.

Vous serez en contact avec un consultant dédié et spécialisé dans votre secteur d'activité.



Pôle 1 : Commerces et Horeca
Pôle 2 : Services aux entreprises et Finances
Pôle 4 : Organismes publics et Enseignement
Pôle 5 : Services aux personnes, secteur culturel, santé et action sociale et récréatif
Logisticcity.brussels : Transport et logistique
Technicity.brussels : Industrie technologique
Construcity.brussels : Métiers de la construction
Digitalcity.brussels : Métiers du numérique



✓ Quelles sont les conditions ?

- ✓ Vous cherchez à recruter un ou plusieurs collaborateurs bruxellois.
- ✓ Vous offrez un contrat minimum mi-temps et d'une durée d'au moins 3 mois.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026



En pratique !

- ✓ Lors d'un premier rendez-vous avec votre consultant référent, vous discutez du ou des profils que vous recherchez.
- ✓ En fonction de vos besoins, nous établissons un descriptif de fonction.
- ✓ Ensemble, nous déterminons comment faire en sorte que votre recrutement soit le plus avantageux.
- ✓ Pendant que vous vous consacrez à votre entreprise, nous partons à la recherche du profil adéquat au sein de la plus grande base de données de candidats de Bruxelles. Nous nous engageons à revenir vers vous endéans les 10 jours ouvrables.
- ✓ Nous rencontrons des chercheurs d'emploi aux profils intéressants et vous proposons une présélection maximum des six candidats les plus adaptés.
- ✓ Vous n'avez plus qu'à rencontrer les candidats pour un entretien, tout en restant maître de la décision finale.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

1.2. My Actiris

✓ Vous préférez gérer la présélection de vos offres vous-même ?

C'est possible grâce à votre compte personnel en ligne [My Actiris](#).

✓ Pourquoi vous inscrire ?

Sur [My Actiris](#), vous pouvez :

- publier des offres d'emploi, de stage ou de job étudiant dans la plus grande base de données de Bruxelles
- choisir votre mode de recrutement :
 - confier gratuitement votre recrutement à Actiris. Un expert dans votre secteur d'activité présélectionne et rencontre les candidats pour évaluer leur profil et leur motivation. Vous recevrez directement les candidatures présélectionnées par nos soins.
 - gérer vous-même vos offres et effectuer votre matching dans la base de données d'Actiris.
- modifier vos offres ou les dupliquer en un rien de temps
- gérer vos données personnelles en temps réel
- prendre contact directement avec les candidats intéressants.

✓ Comment procéder ?

Surfez sur [my.actiris.brussels](#) et créez votre compte. Vous avez uniquement besoin de votre numéro d'entreprise et de votre adresse email pour débiter.

✓ Mais n'oubliez pas...

Nos consultants sont toujours là pour vous conseiller et répondre à vos questions. Nous vous aidons avec plaisir pour rédiger une offre d'emploi ou pour vous guider à travers les différentes mesures d'aide à l'emploi.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

1.3. Engagements multiples

✓ Vous souhaitez recruter plusieurs personnes en même temps ?

Découvrez notre formule job dating sur mesure !



✓ En bref

Le principe est simple : vous confiez vos offres d'emploi à Actiris, nos services présélectionnent des candidats et organisent le job dating dans nos locaux ou dans les vôtres.



✓ Quelles sont les conditions ?

Vous êtes à la recherche d'au moins 5 nouveaux collaborateurs.

Vous proposez au moins un contrat à mi-temps pour une durée minimale de 3 mois



✓ En pratique !

- ✓ Vous listez avec votre consultant référent les profils dont vous avez besoin.
- ✓ Un descriptif de fonction détaillé est créé pour chaque profil.
- ✓ Un conseiller en recrutement part à la recherche de ces profils dans la plus grande base de données de Bruxelles et procède à une présélection de candidats aux profils intéressants.
- ✓ Votre consultant vous invite à rencontrer ces candidats lors d'un job dating, chez vous, chez nous ou à l'extérieur.
- ✓ Le jour-même, vous n'avez plus qu'à vous présenter brièvement, parler de votre entreprise et des possibilités d'emploi. Ensuite, vous pourrez rencontrer les candidats individuellement.

1.4. Recruter à l'international

✓ Faites appel à Actiris pour votre recrutement à l'international !

Notre expertise dépasse les frontières nationales. Notre équipe de consultants spécialisés dans la mobilité internationale est là pour vous guider. Gratuitement et en toute confiance.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026



Quelles sont les conditions ?

Vous êtes à la recherche de personnel pour un emploi dans votre filiale à l'étranger.



En pratique !

- ✓ Vous discutez de vos besoins avec votre consultant référent.
- ✓ Nous élaborons ensemble un descriptif de fonction détaillé.
- ✓ Votre consultant part à la recherche des candidats intéressants. Nous avons une base de données avec des milliers de candidats multilingues et désireux de travailler à l'étranger.
- ✓ Pour encore plus de visibilité, nous plaçons votre offre sur le portail EURES (European Employment Service), où des milliers de CV sont disponibles.
- ✓ Nous recherchons au sein du réseau EURES des profils difficiles à trouver à Bruxelles.
- ✓ Pour les recrutements de plus de 5 profils, nous organisons un job dating. C'est le moment idéal pour rencontrer, en peu de temps, les différents candidats intéressés et présélectionnés au préalable par nos soins.
- ✓ Vous avez trouvé le profil que vous recherchez ? Nous examinons alors ensemble comment rendre le recrutement le plus fluide et avantageux financièrement. Nous analysons quels formulaires remplir et vérifions si vos candidats sont admissibles pour une bourse.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

2. Prime



✓ Recruter vos premiers collaborateurs en limitant vos coûts salariaux ? C'est possible !

- ✓ Vous engagez pour la première fois ?
- ✓ Vous souhaitez recruter des personnes motivées ?

Nos consultants Actiris sont à votre disposition pour vous informer sur cette aide et vous orienter vers les solutions de recrutement ou de formation les plus adaptées à vos besoins.

Notre objectif : vous aider à franchir le pas d'un engagement (supplémentaire).

✓ Consultez aussi **nos solutions en formations**



Il peut être difficile de s'y retrouver et certaines situations nécessitent parfois des solutions sur mesure. Votre consultant Actiris est spécialisé dans votre secteur d'activité et en connaît toutes les particularités. Au cours d'un entretien personnalisé, il pourra vous aider à trouver la formule la plus avantageuse, adaptée à votre cas.

Vous n'aurez même pas besoin de vous déplacer puisque nos consultants se rendent gratuitement dans les 19 communes de la Région bruxelloise.

Vous avez des questions ?

Envoyez-nous un e-mail :



employeurs@actiris.be

Ou appelez-nous du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30



02 505 79 15



Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

2.1. Prime premiers recrutements

✓ Vous engagez vos premiers collaborateurs ?

Grâce à la prime premiers recrutements, vous bénéficiez de réductions des cotisations patronales pour l'engagement de vos 5 premiers collaborateurs.



✓ En bref

✓ Voici un récapitulatif des avantages en termes de cotisations patronales de base par travailleur :

Premier travailleur :

Réduction ONSS : jusqu'à 2 000 € / trimestre

- Plafond : maximum 2 000 € par trimestre (pour un temps plein).
- Durée : illimitée.

Du 2ème au 5ème travailleur :

Réduction ONSS : maximum 1 000 € / trimestre pendant 12 trimestres

- Applicable au 2^e, 3^e, 4^e et 5^e travailleur.
- A utiliser dans une période maximale de **20 trimestres**.



✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ Cette mesure vous concerne si vous êtes un employeur du secteur privé, qui occupe du personnel pour la première fois ou qui embauche du personnel supplémentaire après le premier travailleur.
- ✓ Vous ne devez jamais avoir été soumis à l'ONSS ou vous ne l'êtes plus depuis au moins 4 trimestres consécutifs avant le trimestre de l'engagement du 1er travailleur.
- ✓ Un nouveau travailleur engagé ne peut pas remplacer un travailleur qui a été occupé dans la même unité technique d'exploitation au cours des 12 mois (jour pour jour) qui précèdent l'engagement.
- ✓ Il est important d'augmenter/maintenir le nombre de postes de travail. Cette condition est vérifiée au niveau de l'unité technique d'exploitation (et non au niveau de l'entité juridique)
- ✓ Tous les types de contrat entrent en considération : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat de remplacement, intérim, ...

Pour le candidat :

- ✓ Il n'y a aucune condition particulière pour le travailleur.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

- ✓ Cependant certaines catégories de travailleurs ne sont jamais pris en compte pour cette mesure, à savoir, par exemple, les apprentis, les travailleurs occasionnels, les travailleurs domestiques, les étudiants jobistes, ...



✓ **En pratique !**

Aucune formalité n'est demandée, sauf la déclaration à l'ONSS, en précisant pour quels trimestres et pour quels travailleurs vous demandez la réduction.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

3. Formations



✓ Former des candidats aux besoins de votre entreprise ? C'est possible !

- ✓ Votre candidat potentiel n'a pas toutes les compétences requises pour exercer le métier ?
- ✓ Vous souhaitez former un candidat spécifiquement aux besoins de votre entreprise ?
- ✓ Vous voulez recruter des profils jeunes et motivés ?

Actiris vous guide vers des solutions de formations pour vos collaborateurs. En plus de former vos candidats au métier ou à des compétences spécifiques comme les langues, vous pouvez bénéficier d'aides financières.

Notre objectif : vous aider à franchir le pas d'un engagement supplémentaire.

✓ Vous ne trouvez pas votre bonheur dans ces solutions en formations ?

Consultez aussi **la prime premiers recrutements** !



Il peut être difficile de s'y retrouver et certaines situations nécessitent parfois des solutions sur mesure. Votre consultant Actiris est spécialisé dans votre secteur d'activité et en connaît toutes les particularités. Au cours d'un entretien personnalisé, il pourra vous aider à trouver la formule la plus avantageuse, adaptée à votre cas.

Vous n'aurez même pas besoin de vous déplacer puisque nos consultants se rendent gratuitement dans les 19 communes de la Région bruxelloise.

Vous avez encore des questions ?

Envoyez-nous un email :



employeurs@actiris.be

Ou appelez-nous du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30



02 505 79 15



Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

3.1. Stage First

✓ Accueillir des candidats jeunes et motivés à moindre coût ?

C'est possible ! Le **Stage First** vous permet, à des conditions particulièrement avantageuses, d'accueillir un jeune stagiaire au sein de votre entreprise.



✓ En bref

- ✓ Vous accueillez un jeune peu ou moyennement qualifié dans votre entreprise et vous lui donnez l'opportunité d'avoir une première expérience professionnelle et d'accroître ses compétences, via une formation sur le terrain.
- ✓ Vous payez une indemnité mensuelle de 500 € au stagiaire, soumise à 11,11% de précompte professionnel, ainsi que les frais de déplacement, les frais d'assurances et les (éventuels) frais de déclaration Dimona.
- ✓ Une allocation journalière de stage de max. 26,82 € bruts est versée au stagiaire par Actiris et/ou l'Onem.



✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ Le Stage First se déroule à temps plein pour une durée de 3 mois ou de 6 mois ;
- ✓ L'entreprise désigne un(e) encadrant(e) en charge du stagiaire durant toute la durée du Stage First ;
- ✓ Le stage est défini par une convention de stage entre l'entreprise, le stagiaire et Actiris ;
- ✓ Le Stage First s'applique aux entreprises, ASBL et organismes publics.

Pour le candidat :

- ✓ Avoir moins de 30 ans ;
- ✓ Avoir au maximum le CESS ;
- ✓ Être inscrit chez Actiris depuis minimum 1 mois après ses études ;
- ✓ Ne pas avoir une expérience professionnelle de plus de 90 jours consécutifs ;
- ✓ Être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✓ Ne jamais avoir réalisé un stage (Stage de Transition en Entreprise ou Stage First) de plus de 3 mois.



✓ En pratique !

Consultez le [Mode d'emploi Stage First et la demande de stage](#) ou contactez votre consultant Actiris.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

3.2. Formation professionnelle individuelle en entreprise

✓ Vous ne trouvez pas le candidat idéal ?

La **Formation Professionnelle Individuelle en entreprise (FPIE)** vous donne l'opportunité de former vous-même un chercheur d'emploi en fonction des besoins de votre entreprise.



✓ En bref

- ✓ Avec la FPIE, vous accueillez le chercheur d'emploi dans votre entreprise et vous le formez pour une période de 1 à 6 mois, minimum mi-temps. À l'issue de la formation, le stagiaire est engagé pour un contrat de travail d'au minimum la même durée que la période de formation.
- ✓ Vous ne devez payer ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales mais uniquement une prime de productivité (salaire brut moins ONSS personnelle, moins, éventuellement, le montant des allocations de chômage ou le revenu d'intégration).



✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ La FPIE s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL.
- ✓ Vous mettez en place un plan de formation qui doit être approuvé par Bruxelles Formation. Veillez, pendant toute la durée de la formation, à un accompagnement et un suivi permanent du chercheur d'emploi.
- ✓ À l'issue de la formation, vous devez engager le stagiaire pour un contrat de travail d'au minimum la même durée que la période de formation.
- ✓ Vous payez une prime de productivité directement au chercheur d'emploi.
 - La prime correspond au salaire brut normal pour la fonction exercée, moins 13.07% d'ONSS travailleur et moins les revenus réels que reçoit le chercheur d'emploi (allocations de chômage ou revenu d'intégration)
 - Vous ne payez pas d'ONSS sur la prime de productivité.
 - La prime peut être progressive : dans le cas d'une FPIE de 6 mois, vous payez 80% les 2 premiers mois, 90% les 2 mois intermédiaires et 100% les 2 derniers mois.
- ✓ L'entreprise rembourse les frais de déplacement conformément à la réglementation appliquée aux travailleurs de l'entreprise.
- ✓ Vous assurez le chercheur d'emploi contre les accidents de travail.
- ✓ Vous faites une déclaration Dimona avant le début de la FPIE.
- ✓ Votre candidat n'a pas d'allocation de chômage ou de revenu d'intégration ? Une prime a été mise en place pour vous soutenir dans vos démarches pour engager un chercheur d'emploi bruxellois non indemnisé et peu qualifié. Vous voulez en savoir plus : [Prime Formation professionnelle individuelle en entreprise - Fiche d'information](#).

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Pour le candidat :

- ✓ Le candidat doit être inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, du VDAB ou du Forem **selon son lieu de domicile.**
- ✓ Il ne peut pas avoir travaillé précédemment dans l'entreprise.
- ✓ Il ne peut pas avoir déjà travaillé plus de 20 jours en intérim chez le même employeur.
- ✓ Un chercheur d'emploi qui travaille à temps partiel peut conclure une FPIE à mi-temps.
- ✓ La FPIE dure au minimum 1 mois et au maximum 6 mois.
- ✓ Le futur collaborateur ne peut pas avoir démissionné de son précédent emploi pour entrer dans une FPIE.
- ✓ Le candidat peut être francophone ou néerlandophone mais les documents doivent être complétés dans la langue de Bruxelles Formation, à savoir le français.
- ✓ La FPIE est également possible pour les citoyens de l'UE qui ne vivent pas en Belgique.



Le plan de formation

Le plan de formation doit être approuvé par Bruxelles Formation, avant la signature de la FPIE et tient compte des compétences requises pour la fonction et de celles dont dispose déjà le candidat.

Le contrat est conclu avec Bruxelles Formation :

- Tous les documents officiels sont rédigés en français (tels que le contrat et le plan de formation)
- Les compétences à acquérir déterminent la durée de la formation, qui peut s'étendre à minimum 1 mois et maximum 6 mois
- Si le candidat travaille à temps partiel, une FPIE à minimum mi-temps peut être conclue
- L'apprenant et le parcours de la FPIE sont suivis par Bruxelles Formation

La convention de formation peut être prolongée en cas de force majeure (maladie ou congé de l'apprenant) ou si l'entreprise ferme pendant les vacances annuelles.



✓ En pratique !

- ✓ **Si vous n'avez pas encore de candidat :** faites appel à votre consultant Actiris
- ✓ **Si vous avez déjà trouvé le candidat :** prenez contact avec Bruxelles Formation via la [plateforme en ligne.](#)

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

3.3. Formation IBO (individuele beroepsopleiding)



✓ Vous ne trouvez pas le candidat idéal ?

La formation IBO ("Individuele Beroepsopleiding") vous donne l'opportunité de former vous-même un chercheur d'emploi en fonction des besoins de votre entreprise.



✓ En bref

- ✓ Avec la formation IBO, vous accueillez le chercheur d'emploi dans votre entreprise et vous le formez pour une période de 4 semaines au minimum à 26 semaines au maximum, à minimum mi-temps. À l'issue de cette formation, vous devez engager l'apprenant pour un contrat de travail d'au minimum la même durée que la période de formation.
- ✓ Vous ne payez ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales, mais uniquement un montant mensuel fixe qui couvre tous les frais, tels que les frais de dossier et les frais de déplacement.



✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ La formation IBO s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL.
- ✓ Vous devez disposer d'un établissement en région néerlandophone ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Vous mettez en place un plan de formation qui doit être préalablement approuvé par le VDAB. Veillez, pendant toute la durée de la formation, à un accompagnement et un suivi permanent du chercheur d'emploi.
- ✓ La durée de la formation est fixée par le VDAB en fonction des compétences de l'apprenant et des objectifs à atteindre. Elle peut donc varier d'une personne à l'autre.
- ✓ À l'issue de la formation, vous devez engager l'apprenant pour une durée au moins équivalente à celle de la formation IBO. L'engagement se fait en principe sous contrat à durée indéterminée (CDI). Un contrat à durée déterminée (CDD) n'est possible que si tous vos travailleurs exerçant une fonction similaire sont également sous CDD. Le contrat doit être équivalent au contrat de formation IBO en ce qui concerne la durée, le travail à effectuer et le salaire.
- ✓ Vous payez une indemnité mensuelle directement à l'apprenant.
Clé de calcul : ((salaire brut après le recrutement - cotisation ONSS à charge du travailleur) - revenu de remplacement) X pourcentage - précompte professionnel. Pour une IBO à temps partiel, calcul au prorata.
- ✓ Vous fixez, avec le VDAB, le pourcentage de prise en charge de l'indemnité IBO (70 %, 80 %, 90 % ou 100 %). Plus l'apprenant a besoin de formation, plus ce pourcentage est faible.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

- ✓ Le pourcentage choisi et le salaire de départ restent inchangés pendant toute la durée de la FPI. Le montant de l'indemnité de remplacement peut varier d'un mois à l'autre et peut donc avoir une incidence sur la prime à payer.
- ✓ Vous ne payez pas d'ONSS sur l'indemnité IBO.
- ✓ Vous souscrivez à une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile.
- ✓ Vous faites une déclaration Dimona avant le début de la formation IBO. Vous devez déclarer que le chercheur d'emploi commence avec une formation IBO et non en tant qu'employé.
- ✓ L'IBO + est totalement gratuit pour l'employeur.
- ✓ Le VDAB verse à l'apprenant une allocation de garde d'enfant, si nécessaire.

Pour le candidat :

- ✓ Tout chercheur d'emploi inscrit chez Actiris peut faire une formation IBO.
- ✓ Le candidat doit également être inscrit comme chercheur d'emploi auprès du VDAB.
- ✓ Avant de signer le contrat IBO : il ne peut pas avoir travaillé précédemment dans l'entreprise, à l'exception d'une occupation dans le cadre d'un contrat d'intérim de max. 20 jours ouvrables / semaine de 5 jours ou 24 jours ouvrables / semaine de 6 jours.
- ✓ Le candidat peut être néerlandophone ou francophone mais les documents doivent être complétés dans la langue du VDAB, à savoir le néerlandais.
- ✓ La formation IBO est également possible pour les citoyens de l'UE qui ne vivent pas en Belgique.
- ✓ Le futur collaborateur ne peut pas avoir démissionné de son précédent emploi pour entrer dans une IBO.

Le plan de formation

Le plan de formation doit être approuvé par le VDAB **avant** la signature de l'IBO et tient compte des compétences requises pour la fonction et de celles dont dispose déjà le candidat.

Le contrat est conclu avec le VDAB :

- Tous les documents officiels sont rédigés en néerlandais (tels que le contrat et le plan de formation)
- Il n'est pas obligatoire que le chercheur d'emploi parle néerlandais
- La durée du contrat est de minimum 4 semaines et maximum 26 semaines
- L'apprenant et le parcours de l'IBO sont suivis par le VDAB
- Une formation linguistique (gratuite) sur le lieu de travail peut être donnée par un professeur de langue du VDAB (pendant les heures de travail, adaptée aux besoins concrets du poste) = IBO met taalcoaching
- Le VDAB peut autoriser un IBO + si le candidat a une indication de handicap à l'emploi et pour les chercheurs d'emploi détenus en détention limitée ou soumis à une surveillance électronique. L'indemnité IBO plus sera toujours de 70 %. La durée de ce contrat est de maximum 52 semaines et est gratuit pour l'employeur.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026



✓ En pratique !

- ✓ **Si vous n'avez pas encore de candidat** : faites appel à Actiris via votre consultant
- ✓ **Si vous avez déjà trouvé le candidat** : vous devez obligatoirement faire votre demande au VDAB via la plateforme : <https://werkgevers.vdab.be/werkgevers/ibo>

3.4. Formation en langues



✓ Le candidat que vous souhaitez engager a besoin d'un petit coup de pouce en langues ?

C'est possible ! Grâce à la [plateforme brulingua](#), votre candidat peut se former aux langues gratuitement.

Le VDAB organise également des cours gratuits de néerlandais axés sur le secteur et des cours intensifs pour les débutants. Retrouvez toutes les informations et conditions d'accès sur le site du VDAB : [Taalbaden](#)



✓ En bref

✓ Brulingua

C'est une plateforme pédagogique interactive qui permet une formation en néerlandais, anglais, allemand et français via le site internet brulingua.brussels. Brulingua est accessible à tous les Bruxellois !

✓ VDAB Taalbaden :

Votre futur collaborateur est intéressé par une immersion intensive en néerlandais ? Il peut retrouver les conditions d'accès sur le site du [VDAB](#) et leur envoyer un e-mail pour en faire la demande : ambassadeurs.brussel@vdab.be.

3.5. Formation en alternance

✓ Former des candidats parfaitement adaptés aux besoins de votre entreprise ?

C'est possible ! Grâce à la **formation en alternance**, vous pouvez former de jeunes motivés aux besoins de votre activité. C'est une formule Win-Win pour le stagiaire et l'employeur qui forme le candidat. De plus une Prime Tuteur est octroyée à l'employeur pour chaque année de formation.



✓ En bref

- ✓ L'alternance, c'est l'occasion de former un jeune à vos métiers et de participer à sa formation en adéquation avec les besoins de votre entreprise.
- ✓ L'alternance permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans, de combiner, dans la même semaine, formation générale - théorique et pratique - (1 à 2 jours/semaine) et formation pratique en entreprise (3 à 4 jours/semaine).
- ✓ Les jeunes Bruxellois à la recherche d'un stage en alternance suivent des formations couvrant un large éventail de secteurs : médias, commerce, alimentation, économie, industrie, construction, services, agriculture, gestion, etc.
- ✓ Les coûts pour l'employeur sont très limités. Ils varient en fonction de l'année de formation de l'apprenti. À cela s'ajoutent les coûts fixes pour les jeunes (secrétariat social, assurances, etc.), les frais de déplacement et les cotisations ONSS. Si le jeune a entre 15 et 18 ans et réussit son année scolaire, Actiris complète l'allocation qu'il reçoit de la part de votre entreprise avec une prime annuelle nommée « Prime Jeune en Alternance ». Elle s'élève à un montant de 500 € lors des deux 1ères années et grimpe à 750 € lors de la 3ème.
- ✓ Vous pouvez bénéficier d'une **Prime Tuteur** de 1.750 €, par tuteur par année.
- ✓ Les entreprises en personne physique ayant bénéficié de la primeTuteur peuvent obtenir **une exonération fiscale**. Celle-ci est à concurrence de 40 % des rémunérations déduites à titre de frais professionnels

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026



La Prime Tuteur en 5 points

1. Une prime annuelle, si vous organisez des formations en milieu professionnel, pour les apprentis entre 15 et 25 ans qui suivent une formation en alternance.
2. La prime annuelle s'élève à 1750 € par tuteur, qui encadre de 1 à 4 apprentis.
3. Pour qu'elle s'applique, le tuteur désigné au sein de votre entreprise doit répondre aux conditions suivantes :
 - Avoir minimum 25 ans.
 - Avoir minimum 5 ans d'expérience dans le domaine lié à la formation.
 - Veiller au bon déroulement de la formation, en conformité avec le plan de formation.
4. Pour bénéficier de la « Prime Tuteur », la durée du stage doit être de minimum 6 mois.
5. Elle est valable pour tous les types d'employeurs : secteur privé, commercial ou industriel, secteur non marchand et secteur public.



✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ **Du côté francophone**, la formation en alternance est définie par « un contrat d'alternance » ou « une convention de stage » entre l'entreprise et l'apprenti sous la supervision d'un accompagnateur ou délégué à la tutelle du centre de formation. En cas de collaboration avec des jeunes d'opérateurs de formation néerlandophones à Bruxelles, la formation en alternance est définie par « un contrat OAO (Overeenkomst Alternierende Opleiding) » entre l'entreprise et l'apprenti sous la supervision d'un accompagnateur de l'opérateur de formation.
- ✓ Un tuteur doit être désigné au sein de votre entreprise afin d'encadrer les stagiaires. Une formation au tutorat est obligatoire pour les opérateurs néerlandophones et conseillée pour les opérateurs francophones.
- ✓ Un plan de formation, adapté au niveau de l'apprenant, est associé au contrat. Le tuteur examine le plan de formation du stagiaire, définit les tâches qui lui seront confiées et assure son suivi.
- ✓ Outre, les frais fixes de secrétariat social, assurances, service de médecine du travail, vous devez à l'apprenti une **rétribution mensuelle forfaitaire** :
 - Contrat d'alternance / OAO (15 à 25 ans): entre 366,20 € et 688,32 €, selon l'année de formation.
 - Convention de stage (18 à 25 ans): entre 689,32 € et 1182,82 €, selon l'année de formation.
- ✓ Vous devez mettre à disposition gratuitement les matières premières, le petit matériel et outillage, les vêtements de travail, les protections nécessaires, ...
- ✓ Votre société devra également être reconnue comme une entreprise de formation par un « Certificat d'agrément » attribué pour chaque métier. Du côté francophone, l'[OFFA](#) délivre ces certificats aux entreprises validées par l'opérateur de formation (CEFA / EFP). Pour les opérateurs néerlandophones, l'employeur doit introduire sa demande auprès du « [guichet digital d'entreprises](#) ».
- ✓ Pas d'inquiétude, votre consultant en alternance Actiris peut vous accompagner dans toutes ces démarches !

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

Pour le candidat :

- ✓ Le jeune doit avoir entre 15 et 25 ans.
- ✓ Il doit être inscrit auprès d'un opérateur de formation ou d'enseignement en alternance.
- ✓ La durée de stage doit être de minimum 6 mois.



✓ En pratique !

- ✓ Nous vous conseillons de contacter directement votre consultant Actiris spécialisé dans l'alternance pour qu'il vous guide dans les démarches : alternance@actiris.be.
- ✓ Vous devez vous faire reconnaître comme entreprise de formation :
 - en introduisant une demande d'agrément auprès d'un opérateur de formation francophone (CEFA / EFP).
 - en introduisant une demande auprès du « [guichet digital d'entreprises](#) » pour les opérateurs de formations néerlandophones.
- ✓ Assurez-vous qu'une personne au sein de votre entreprise remplisse les conditions de tuteur afin d'obtenir la **Prime Tuteur**. Il vous faudra compléter le [formulaire de demande](#) et l'envoyer dans les délais : www.actiris.brussels/fr/employeurs/formation-en-alternance/

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

3.6. Stage via une convention d'immersion professionnelle

✓ Vous désirez accueillir un stagiaire dans votre entreprise ?

C'est possible ! La **Convention d'immersion professionnelle (CIP)** permet d'accueillir un chercheur d'emploi dans votre entreprise et de formaliser votre collaboration par la signature d'une convention.



✓ En bref

- ✓ La Convention d'immersion professionnelle permet à un chercheur d'emploi de découvrir votre secteur professionnel. Pour vous, c'est également une expérience enrichissante... et un coup de main précieux !
- ✓ Ce type de contrat est destiné à couvrir tous les stages qui ne sont organisés ni par les écoles ni par un autre cadre réglementaire.
- ✓ Tout cela à des coûts moindres pour l'employeur : vous payez au stagiaire une indemnité minimum correspondant à la moitié du Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti (RMMM).



✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ Les employeurs des secteurs marchand et non marchand sont concernés.
- ✓ Vous devez fournir une convention de stage de 1 à 6 mois accompagnée d'un plan de formation à faire agréer par Bruxelles Formation. En Flandre, le stage d'immersion professionnelle (en néerlandais, « BIS : Beroepsinlevingsstage ») est limité à 6 mois.
- ✓ La convention de stage doit être écrite et signée avant le début du stage. Elle doit être accompagnée par un plan de formation et mentionner obligatoirement :
 - l'identité des parties ;
 - le lieu d'exécution ;
 - l'objet et la durée ;
 - la durée journalière et hebdomadaire de présence dans l'entreprise.
 - l'indemnité convenue ou le mode et la base de calcul. Le minimum sera cependant fixé par le barème applicable aux apprentis industriels (loi du 19 juillet 1983) ;
 - la manière dont il peut être mis fin à la CIP.
- ✓ Vous ne pourrez faire exécuter des tâches autres que celles qui sont prévues dans le programme de la convention.
- ✓ Vous assurez le stagiaire contre les accidents du travail et sur le chemin du travail.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

- ✓ Le stagiaire sous convention d'immersion professionnelle n'est, en principe, pas assujéti à la sécurité sociale et doit être déclaré à l'ONSS par le biais de la Dimona sans DMFA. Il existe cependant des exceptions à cette règle. Adressez-vous à Bruxelles-Formation pour avoir plus d'informations.
- ✓ Vous payez une indemnité au stagiaire de 1095 € pour un temps plein, qui peut être indexé. Ce montant minimal se calcule sur base du RMMM (18 ans et plus) qui est divisé en 2.

Pour le candidat :

- ✓ Pour les chômeurs complets indemnisés, une demande de dispense doit être introduite par le stagiaire auprès d'Actiris **avant** le début du stage.
- ✓ Les stagiaires étrangers (hors EEE ou Suisse) sont aussi admis s'ils disposent d'un permis de travail.



✓ En pratique !

- ✓ **Si le stagiaire est francophone** : la demande est à introduire auprès de **Bruxelles Formation**, Service Relations Entreprises

- cip@bruxellesformation.brussels
- 02 371 75 88, 02 371 76 38 ou 02 371 76 39
- www.bruxellesformation.brussels/je-renforce-mon-equipe/proposer-un-stage/convention-immersion-professionnelle/

Bruxelles Formation a 10 jours ouvrables pour accepter ou refuser une demande à partir du moment où l'entièreté des documents correctement complétés lui sont envoyés.

La CIP ne peut commencer qu'après la réception du courrier d'agrément.

- ✓ **Si le stagiaire est néerlandophone** : la demande est à introduire auprès du VDAB
- <https://werkgevers.vdab.be/werkgevers/beroepsinlevingsstage>
- 0800 30 700

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

4. Diversité

Former une bonne équipe, c'est une chose.

Faire en sorte qu'ils se sentent bien au sein de votre entreprise en est une autre.

✓ Comment est la diversité au sein de votre entreprise ?

- ✓ Comptez-vous autant de jeunes employés que de plus âgés ?
- ✓ Respectez-vous un équilibre dans le nombre de femmes et d'hommes ?
- ✓ Y comptez-vous de multiples origines ?
- ✓ Vos bureaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?
- ✓ Acceptez-vous aussi les personnes sans diplôme ?

Pouvez-vous cocher une de ces cases ?

Non ? Quel dommage ! **La diversité, tout le monde y gagne.**

✓ Pourquoi ?

Bien gérer la diversité est bien plus qu'un facteur de succès pour une organisation. C'est aussi une richesse humaine et économique. Assurez-vous que votre entreprise soit un reflet de la société. Rendre vos équipes plus hétéroclites en termes d'**âge, d'éducation, de handicap, d'origine ou de sexe** ouvre de nombreuses perspectives. Une diversité en interne vous aide à mieux répondre à la diversité de votre clientèle.

✓ Comment ?

Bonne question. Heureusement, vous n'êtes pas seul. Le **Service Diversité** d'Actiris accompagne les employeurs bruxellois désireux de promouvoir la diversité au sein de leur entreprise. Il travaille sur 4 champs d'action :

- ✓ le recrutement
- ✓ la gestion du personnel
- ✓ la communication interne
- ✓ la communication externe

Il existe un outil pratique pour introduire la gestion de la diversité dans votre organisation : le plan diversité. Il vous permet de structurer vos actions pour promouvoir la diversité. Un plan diversité s'étend sur deux années et peut être adapté à différentes structures.

✓ La cerise sur le gâteau ?

Vous êtes soutenu financièrement et recevez un label diversité en cas d'évaluation positive. En outre, si vous demandez une aide au développement économique, vous recevrez un soutien supplémentaire si vous disposez d'un plan de diversité approuvé ou d'un label de diversité.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 15/07/2026

“ Je devais sélectionner
une trentaine de personnes et
j’ai trouvé chez Actiris le soutien
de grands professionnels en
ressources humaines. ”



Olivier Rey,

Directeur général
du cinéma Palace

A ENGAGÉ
GRÂCE À ACTIRIS

En savoir plus sur les solutions de Actiris ?

Consultez notre site

 **actiris.brussels/employeurs**

Ou contactez-nous

 **employeurs@actiris.be**

 **02 505 79 15**

 **actiris.brussels** 

Medagefinancierd door
de EUROPESE UNIE

